



calcul des droits de donation

Par **verso**, le **20/02/2021** à **22:53**

Bonjour,

Je pose la question sur les droits de donation à deux enfants majeurs avec réserve d'usufruit d'un bien occupé par le donateur, évalué à 600 K €, donation effectuée il y a plus de 15 ans, donateur : 81 ans.

La Cour de cassation a admis, dans un arrêt du 16 février 2016 (Cass. com., 16 février 2016, n° 14-23.301, JurisData n° 2016-002772) que les décotes pour occupation et pour indivision puissent se cumuler.

Partant d'une transposition aux droits de donation, si une décote pour occupation de 20 % était applicable, la valeur taxable serait alors de $600.000 \text{ €} - 20 \% = 480.000 \text{ €}$. Dans ce cas la valeur à déclarer serait de $600.000 \text{ €} \times 80 \% = 480.000 \text{ €}$. Dès lors quel serait le montant des droits de donation ?

Merci.

Par **goofyto8**, le **21/02/2021** à **20:59**

bonsoir,

Vous pouvez disposer du calculateur du service des impôts

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/droits-succeSSION>

Par **verso**, le **22/02/2021** à **19:41**

@Goofyto8

Bonsoir,

Il n'y a pas de décôte pour les donations. Vérifié.

Concernant les droits de succession, le calculateur des services fiscaux me prend pas en compte l'arrêt de la cour de cassation

**La Cour de cassation a admis, dans un arrêt du 16 février 2016
(Cass. com., 16 février 2016, n° 14-23.301, JurisData n° 2016-002772)
que les décotes pour occupation et pour indivision puissent se cumuler.**